Équipements accessoires pour une piscine ou un spa

258. Le tableau suivant s'applique à un équipement accessoire à une piscine ou à un spa.

Tableau 34. Équipement accessoire à une piscine ou à un spa

Équipement accessoire à une piscine ou à un	spa					
Ligne arrière	Types	d'utilisation des cours	A, E	B, C, D	D	1
Ligne latiérale	Distance minimale d'une ligne de terrain					
	A	Avant (m)	-	3	Marge avant minimale	2
	B	Avant secondaire (m)	2	3	3	3
	C	Latérale (m)	1	1	2	4
	D	Arrière (m)	1	1	2	5
Ligne avant	Autres	dispositions	, ¢,	\		
RUE Figure 74. Distance minimale d'une ligne de terrain d'un équipement accessoire à une piscine ou à un spa		Distance min du bâtiment principal (m)		-	-	6
		Hauteur maximale (m)	- E	-	-	7
		Autres	(art. 259 et 260)	(art. 259 et 260)	(art. 259 et 261)	8

CDU-1-1, a. 72(2023-11-08);

259. La distance minimale d'un équipement accessoire à une piscine ou à un spa par rapport à une ligne de terrain prescrit à ce tableau ne s'applique pas s'il est situé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire;

260. Si l'équipement accessoire est situé dans une cour avant secondaire, il doit être dissimulé de la rue par un écran végétal composé d'arbustes.

261. Si l'équipement accessoire est situé dans une cour avant ou dans une cour avant secondaire, il doit être dissimulé de la rue par un écran végétal composé d'arbustes.

